

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 60

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	27
Contre	2
Abstention	0
Votants	29

Objet

**MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°2020-41
EN DATE DU 28 JUILLET 2020
RELATIVE À L'INSTAURATION
D'UNE REDEVANCE
OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

M. DURON ne prend pas part au vote.

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 28 juillet 2020 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est sollicitée pour l'installation ponctuelle de stands de vente, qu'ils soient à caractère alimentaire, vestimentaire ou assimilé, sur le domaine public communal, en dehors du marché de plein vent, de travaux sur la voirie ou de manifestations organisées par la collectivité,

Considérant que, conformément aux principales applicables en matière d'occupation du domaine public, toute utilisation privative à caractère commercial doit donner lieu au paiement d'une redevance, tenant compte notamment de la durée,

Considérant l'intérêt de créer un tarif spécifique pour l'occupation ponctuelle du domaine public par des stands de vente, afin :

- d'encadrer ces occupations de manière claire et transparente,
- d'assurer l'égalité de traitement entre les occupants,
- et de garantir une juste compensation financière pour la collectivité.

M. le Maire expose :

M. le Maire expose que le domaine public communal, qui se compose de l'ensemble des voiries propriétés de la commune ainsi que de l'ensemble des trottoirs et autres espaces dont l'usage principal est affecté à la circulation des piétons, nécessite pour toute occupation, une déclaration en Mairie : travaux sur la voirie ou sur le trottoir, terrasse de bar ou de restaurant, expositions, etc.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

En fonction du type d'occupation, l'occupant peut être amené à payer une redevance d'occupation du domaine public qu'il convient de fixer.

M. le Maire informe que la délibération n°2020-41 adoptée le 28 juillet 2020 prévoit une redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 1,00 € / m² / jour d'occupation.

M. le Maire propose d'instaurer une redevance spécifique d'occupation du domaine public applicable aux installations ponctuelles de stands de vente et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

- 1,00 € / ml / jour d'occupation ;
- Electricité 1 (branchement d'un appareil électrique...) : 0,75 € (hors ml) ;
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré + appareil électrique) : 1,50 € (hors ml).

Tarifs applicables au 1er juillet 2026. Le paiement de cette redevance se fera avant chaque implantation auprès du régisseur de recettes municipales, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par virement bancaire.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,**

MODIFIE la délibération n°2020-41 en ajoutant l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation ponctuelle de stands de vente,
APPROUVE le règlement relatif à l'implantation ponctuelle de stands de vente présenté en annexe de la délibération,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.